

DECISION N°DC 31B/24

Annule et Remplace DC29/24 et DC31/24- Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DL52/2022 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier et portant sur la fongibilité des crédits autorisant le Président du SIOM à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération DL9/2024 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le remboursement de l'avance forfaitaire versée, en 2022, à la société GENERIS pour la construction d'une déchèterie ressourcerie prévue au chapitre 23 au budget primitif au lieu du chapitre 041,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre d'annuler partiellement un titre émis en double en 2023.

Considérant qu'il y a une erreur matérielle dans le visa de la délibération adoptant le budget 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser les transferts suivants en section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chap. – Article	Montant	Chap. – Article	Montant
23 – 2313 Immobilisation corporelle en cours Construction	-150 000.00 €	23 - 238 Avances versées sur commandes d'immo. Corp.	-150 000.00 €
041 – 2313 Immobilisation corporelle en cours Construction	150 000.00 €	041 - 238 Avances versées sur commandes d'immo. Corp.	150 000.00 €
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser les transferts suivants en section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chap. – Article	Montant	Chap. – Article	Montant
011 – 611 Contrat de prestations de service	-80 500.00 €		
67 - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	80 500.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	

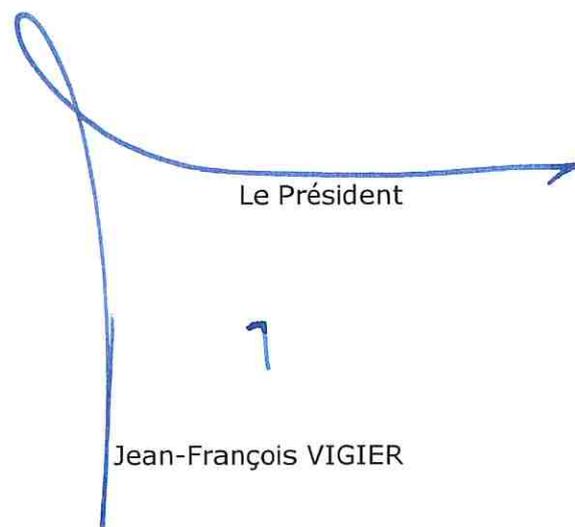
ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 12 SEP. 2024

Le Président



Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DL31B_2024
Date de la décision:	2024-09-12 00:00:00+02
Objet:	Annule et remplace DC29/24 et DC31/24 - nomenclature M57 - fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20240912-DL31B_2024-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20240912-DL31B_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	977
nom original: DC 31B 2024.pdf	application/pdf	271027
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20240912-DL31B_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	271027

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	12 septembre 2024 à 17h18min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 septembre 2024 à 17h20min04s	l'enveloppe 1088899 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	12 septembre 2024 à 17h25min12s	l'enveloppe 1088899 passe en transmis
Acquittement reçu	12 septembre 2024 à 17h30min07s	Reçu par le miat le 2024-09-12